

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 29 septembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mme Aline BROSSEAU.

Excusé(e)s : M Laurent MAUDET (donne procuration à Armelle REIGNIER), Mmes Charlotte GUESNE, Aurore GUY, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Kévin TRONCHET a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 20h40.

Approbation du procès-verbal de la séance 30 août 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Le Conseil à l'unanimité valide ce nouveau point.

Restaurant scolaire municipal instauration d'un tarif pour les élèves fournissant leurs paniers repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé lié à des allergies alimentaires

I. Contexte

Par délibération n°20220830-01 en date du 30 août 2022, le Conseil de Maresché a validé les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2022-2023. Dans le cadre du contrat avec le prestataire Scolarest, ce dernier ne fournit pas de repas de substitution en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

A ce jour, la Commune n'appliquait pas de tarification spécifique aux élèves disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) « alimentaire » nécessitant l'apport d'un panier repas par les parents ou représentants légaux.

Cette année, un élève de la cantine apporte tous les jours son panier repas, aussi, il est proposé d'instaurer une tarification pour les élèves bénéficiant d'un PAI « alimentaire » et apportant leur panier repas.

II. Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Suite à cette évolution, les tarifs du restaurant scolaire s'établissent désormais comme suit :

Personnes concernées	Tarifs de l'année scolaire 2021-2022	Proposition de tarifs à compter de l'année scolaire 2022-2023
Repas enfant	3,47 €	3,60 €
Tarif élève fournissant l'intégralité de leur panier repas dans le cadre d'un PAI lié à des allergies alimentaires.		1 €
Repas adulte	5,81 €	6 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année 2022-2023, tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Travaux sur un logement locatif communal _ autorisation donnée à Madame le Maire pour signer les devis

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-Louis DROUIN, 1^{er} adjoint, qui prépare et suit le dossier de travaux pour le logement locatif communal. Il rappelle que le locataire l'a interpellé sur la vétusté des volets et du portillon de son logement. Il présente alors les devis pour la rénovation des volets, du portillon et de la frise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de la société MENUISERIE YVARD – le petit Chenay 72290 CONGE SUR ORNE, d'un montant de 4 812,01 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit, pour l'année 2022, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le ratio est fixé comme suit : le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 100 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Aide communale

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry GAUTIER qui expose à l'assemblée la demande d'aide sociale relative à une facture d'énergie

Vu l'avis défavorable de la commission action sociale, réunie le 13 septembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable à cette demande
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Créances irrécouvrables– Admission en non-valeur

Le Comptable Public a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 19 septembre 2022 est annexé à la présente délibération pour un montant total de 954,26 euros.

Exercice	Nombre de pièce	Montant
2018	3	222,36 €
2017	1	91,56 €
2016	1	9,63 €
2015	1	31,50 €
2014	2	19,80 €
2013	3	39,25 €
2012	5	163,45 €
2011	7	339,21 €
2010	2	37,50 €
Total	25	954,26 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables dans le tableau ci-annexé pour un total de 954,26 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses.

- Madame le Maire donne la parole à monsieur BELLISSEN pour la présentation de l'état des finances communales au 29 septembre.
- Madame le Maire présente l'état d'avancement des échanges avec la DDT concernant le projet de lotissement route de Bèlevant.
- Madame le Maire indique que les travaux rue des sablons vont démarrer fin octobre.
- Madame le Maire rappelle les prochaines manifestations (Congrès des Maires, les gestes qui sauvent, la manifestation organisée par le MotoClub de Maresché 72 et le 11 novembre).
- Madame le Maire propose une réflexion relative à l'éclairage public et les illuminations de Noël dans le contexte actuel de réduction des consommations. Le Conseil valide la réduction de la durée de l'éclairage public le soir à 21h00. Les illuminations de Noël s'étaleront du 10 décembre au 7 janvier et seuls seront mis en place les décors LED.
- Suite à la demande d'un habitant d'agrandir l'ouverture entre ses deux parcelles et de réaliser un busage du fossé, le Conseil décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.
- Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a rencontré, sur leur demande, et en présence de monsieur DROUIN les propriétaires de la parcelle à proximité de la salle polyvalente pour évoquer l'achat d'une partie de celle-ci par la commune. Le Conseil décide de mandater Madame le Maire et monsieur BELLISSEN pour consulter les banques afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Un sondage sera mis en place pour définir la date du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h55.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,
clôturons et arrêtons la séance du 29 septembre 2022.**

Délibération n°01 : Restaurant scolaire municipal _ instauration d'un tarif pour les élèves fournissant leurs paniers repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé lié à des allergies alimentaires.

Délibération n°2 : Travaux sur un logement locatif communal _ autorisation donnée à Madame le Maire pour signer les devis.

Délibération n°3 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°4 : Aide communale

Délibération n°5 : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	CORNÉE Jean-François Conseiller municipal	MAUFAY André Conseiller municipal	GUY Aurore Conseillère municipale Absente excusée
HARO Sandra Conseillère municipale Absente excusée	GUESNE Charlotte Conseillère municipale Absente excusée	TRONCHET Kévin Conseiller municipal	MAUDET Laurent Conseiller municipal Absent excusé
LETAY Jacky Conseiller municipal	PICHEREAU Marie-Thérèse Conseillère municipale Absente excusée	AGEORGES Stéphanie Conseillère municipale Absente	